

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Membre représentés : 1

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric,
Faucher Claude, Grange Béatrice,
Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges,
Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,
Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.
Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-77

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention Fondation du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de collecte de dons établi par la Fondation du patrimoine ;

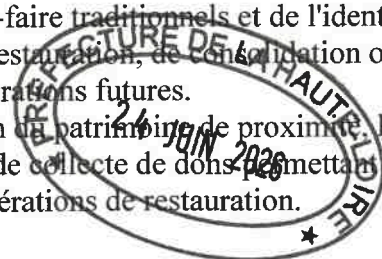
M. Fabrice Granouillet, représenté par Mme Béatrice Grange en vertu d'un pouvoir régulièrement donné, est regardé comme conseiller intéressé à l'affaire en raison de ses fonctions au sein de la Fondation du patrimoine. Absent, il n'a pris part ni aux débats ni au vote. Le pouvoir confié à Mme Béatrice Grange n'a pas été pris en compte pour cette délibération et aucune intervention n'est intervenue en son nom.

Considérant :

- l'intérêt communal qui s'attache à la préservation et à la valorisation du patrimoine vernaculaire de Saint-Paul-de-Tartas ;
- que la convention proposée par la Fondation du patrimoine permettra d'associer habitants, résidents, entreprises, associations et mécènes à la sauvegarde du patrimoine local ;
- que ce dispositif constitue un levier complémentaire de financement permettant de mobiliser l'épargne populaire et le mécénat privé au profit du patrimoine communal et sectional, sans créer d'engagement financier supplémentaire pour la commune en dehors des opérations qu'elle décidera de conduire.

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Paul-de-Tartas dispose d'un patrimoine vernaculaire particulièrement riche, composé notamment de fontaines, lavoirs, croix, montjoies, abreuvoirs et autres éléments patrimoniaux répartis sur le territoire communal ainsi que sur les biens des différentes sections de commune.

Ce patrimoine constitue un témoignage précieux de l'histoire locale, des savoir-faire traditionnels et de l'identité du territoire. Plusieurs de ces ouvrages nécessitent aujourd'hui des travaux de restauration, de consolidation ou de mise en valeur afin d'assurer leur conservation et leur transmission aux générations futures. Afin de soutenir financièrement ce programme de sauvegarde et de valorisation du patrimoine de proximité, la Fondation du patrimoine propose à la commune la signature d'une convention de collecte de dons permettant de mobiliser le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise au bénéfice de ces opérations de restauration.



Cette convention prévoit l'organisation d'une collecte de dons au profit du projet communal de restauration du patrimoine vernaculaire communal et sectional. La campagne de mécénat populaire ainsi organisée poursuit un objectif de collecte de 30 000 € sur une durée initiale de trois années

Les dons recueillis par la Fondation du patrimoine, après déduction des frais de gestion prévus par la convention, seront reversés à la commune pour contribuer au financement des travaux effectivement réalisés conformément au programme validé par la Fondation du patrimoine.

La convention est conclue pour une durée de trois années, éventuellement prorogeable dans les conditions qu'elle prévoit. Elle fixe les engagements respectifs de la Fondation du patrimoine et de la commune en matière de collecte, de communication, de suivi des opérations et de reversement des fonds collectés.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention de collecte de dons à intervenir entre la commune de Saint-Paul-de-Tartas et la Fondation du patrimoine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous avenants, pièces et documents nécessaires à son exécution ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au fur et à mesure de leur perception et de leur reversement par la Fondation du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la collecte de dons et à la réalisation des opérations de restauration concernées ;

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention : M-L Mugnier et B Jallat	2
Ne prend pas part au vote : F. Granouillet	1

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

Blandine Lailheugue



Le Maire,

Claude Faucher